

LISTE DES SUJETS DE RIO TINTO ALCAN INC.

Informations générales

Personne intéressée

Courriel

Rio Tinto Alcan inc., représentée par :

Pierre D. Grenier
Dentons Canada s.e.n.c.r.l.

pierre.grenier@dentons.com

Marc Fortin
Rio Tinto Alcan inc.

marc.fortin-eeq@riotinto.com

Numéro de dossier : R-4346-2026

Sujet #1 :

- Limites d'exploitation du réseau pour l'horizon d'exploitation de la norme FAC-011-4 et dispositions particulières requises à l'annexe Québec de la norme pour les installations de transport des propriétaires d'installations de production à vocation industrielle (PVI).

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet

- L'intervention de RTA dans ce dossier s'inscrit dans la suite des nombreux commentaires formulés par RTA au Coordonnateur dans les dossiers antérieurs R-4299-2023 et R-4278-2025 relatifs à l'adoption de la norme FAC-011-4 et de son annexe Québec, dont les modifications proposées rendait la norme applicable aux installations du *réseau de transport principal* (RTP), incluant ainsi les installations de transport des PVI (jusqu'alors exclues du *système de production-transport électricité* (BES)).
- Les modifications proposées à l'Annexe par le Coordonnateur permettent de corriger l'objectif des dispositions particulières de l'exigence E5.1.1 de la norme de même que son interprétation, tel qu'initialement présenté par le Coordonnateur dans le dossier R-4278-2024 à la suite de la décision D-2024-089.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées

- À ce stade-ci du dossier, RTA appuie la demande d'adoption de l'Annexe, telle que proposée par le Coordonnateur.
- RTA comprend que le raccordement du parc Des Neiges sur la ligne 3095 pourrait comporter certains enjeux quant à la portée des dispositions particulières proposées par le Coordonnateur à l'Annexe. RTA a donc un intérêt à participer à la séance de travail proposée par la Régie afin de comprendre et d'atténuer ces enjeux, le cas échéant.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert

- RTA entend participer à toute séance de travail organisée par la Régie afin de lui permettre de soumettre à la Régie tout autre commentaire et, le cas échéant, une preuve dans le cadre

du traitement de ce dossier par voie de consultation afin de mieux préciser et encadrer sa demande, si requis.

- RTA se réserve le droit de présenter toute demande d'ordonnances intérimaires visant à demander la suspension de l'application de l'annexe Québec de la norme FAC-011-4, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} octobre 2026, dans l'éventualité où l'Annexe n'aurait pas été adoptée par la Régie avant cette date.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande

NA

